



Commune de LA MOTTE SERVOLEX et LE BOURGET DU LAC
(Hors agglomération)
D1504 du PR 17+0700 au PR 18+0100

Arrêté temporaire n° 26-AT-0327
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de LES CLUBS LIONS DE LA CLUSE DE CHAMBERY

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement de l'opération "Tulipes contre le cancer" organisée sur les mois de mars et avril 2026 il est nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, chaque week-end de la période, de 08h30 à 19h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1504 du PR 17+0700 au PR 18+0100 (LA MOTTE SERVOLEX et LE BOURGET DU LAC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LES CLUBS LIONS DE LA CLUSE DE CHAMBERY / 711, rue des Hautins 73100 GRESY SUR AIX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

02 MARS 2026

Fait à CHAMBERY, le _____

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

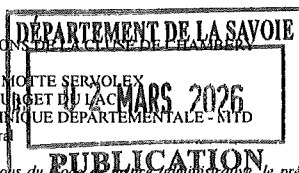
Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : **Gabriel DERAÏN**
Date : 26/02/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- LES CLUBS LIONS DE LA CLUSE DE CHAMBERY
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX
- Le Maire de LE BOURGET DU LAC
- MAISON TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE - MTD
- Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.